



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.9

N° de la demande : 2011-4350
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Doses et niveau de contrôle
Produit : EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer
Numéro d'homologation : 25528
Matière active (m.a.) : Acide acétique [ACE]
N° de document de l'ARLA : 2149759

Contexte

EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer (numéro d'homologation 25528), qui contient de l'acide acétique, est un produit à usage commercial pour le contrôle non sélectif des mauvaises herbes à feuilles larges ou graminées dans les zones non cultivées.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette d'EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer pour permettre l'utilisation d'une dose plus faible en diluant davantage le produit dans l'eau et à ajouter une nouvelle allégation pour la suppression des mauvaises herbes annuelles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a cité des données historiques et a présenté une justification à l'appui de la demande d'une dose plus faible d'EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer et d'une allégation pour la suppression des mauvaises herbes annuelles. La dose plus faible a été jugée acceptable et pourra figurer sur l'étiquette d'EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer en précisant davantage les précautions d'emploi.

Conclusion

La plus faible dose d'utilisation d'EcoClear Fast Acting Weed and Grass Killer pour supprimer les mauvaises herbes annuelles a été jugée acceptable.

Références

PMRA Document Number	Reference
2149999	DACO: Email_Message_PDF

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.